

**PROCÈS VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 – 20h30**

L'an 2023, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 03 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

| Membres | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
|------------------------------|---------|--------|-------------------------|
| M. CHACHIGNON Alain | X | | |
| Mme CHATELAIN Danielle | X | | |
| M. LEBRET Olivier | | X | Mme GAZANGEL Emmanuelle |
| Mme DECOUX Annick | X | | |
| M. THIBAUT Serge | | X | Mme DECOUX Annick |
| Mme GAZANGEL Emmanuelle | X | | |
| Mme MARTINS Rosa | X | | |
| M. PESTIE Cédric | X | | |
| Mme AUVRAY Gaëlle | X | | |
| M. MAINEMARE Guillaume | | X | |
| Mme LHOSTE Emilie | | X | |
| M. PHELUT Jean-Marc | X | | |
| Mme MARINVAL Marie-Christine | X | | |
| M. SERGENT Hugues | | X | |
| Mme GUENAND Mélanie | | X | |
| M. BERNARD Cédric | X | | |
| Mme CORNET Laetitia | | X | M. CHACHIGNON Alain |
| M. ARNAULT Claude | X | | |

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Les procès-verbaux du 02 mai 2023 et du 09 juin 2023 sont arrêtés sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols liant le Centre Instructeur Nord Loiret et la commune de Bazoches-les-Gallerandes
- Etude de renouvellement du parc éolien, existant, exploité par EOLE45
- Acquisition du terrain situé 1 rue de Pithiviers (lot n°2) auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

- Autorisation de dépôts d'un document d'urbanisme
- Devis
- Urbanisme
- Affaires Générales

1 – Avenant n°2 à la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols liant le Centre Instructeur Nord Loiret et la commune de Bazoches-les-Gallerandes – Délibération n°2023-44

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l’urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-059, en date du 05/12/2017,
Vu la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,
Vu l’avenant numéro 2 à la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Depuis le 1er janvier 2018, l’instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l’adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l’équilibrage du budget annexe du service unifié par l’intermédiaire d’un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 07 mai 2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l’instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l’urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d’un nouvel avenant.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’avenant n°2 à la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols, qui a été transmis par mail à tous les membres de l’assemblée délibérante.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

2 – Etude de renouvellement du parc éolien, existant, exploité par EOLE45 – Délibération n°2023-45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 03 mai 2005 le conseil municipal de Bazoches-les-Gallerandes a autorisé l'implantation par la société ADELIS, d'un parc éolien à la Brière. Une convention a été signée le 15 juin 2005 avec cette même société pour le survol par ces éoliennes et l'utilisation de terrain du domaine privé communal. Un avenant n°1 à cette convention, remplaçant le bénéficiaire ADELIS par EOLE45 (filiale de la SICAP), a été signé le 31 août 2005.

La société EOLE45 exploite le parc éolien de Bazoches-les-Gallerandes depuis juin 2008. Monsieur Didier MAZENS, son représentant, a présenté aux membres du conseil municipal (hors séance), le bilan d'exploitation technique et financier de ces quinze années et les différentes opportunités de poursuite de l'activité et d'évolution des installations, notamment en alignement sur les enjeux de transition énergétique de la nation et du territoire.

Après cette présentation, un temps d'échange et de questions/réponses a permis aux membres du conseil municipal de se positionner sur le principe de renouvellement des installations à l'horizon de quelques années.

Ce renouvellement, qui sera étudié en détail par EOLE45, en accord avec la commune et en concertation avec les élus, pourrait nécessiter l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces études par la société EOLE45.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention (de M. Alain CHACHIGNON), le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable pour la réalisation de ces études par EOLE45

3 – Acquisition du terrain situé 1 rue de Pithiviers (lot n°2) auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret – Délibération n°2023-46

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en date du 13 juin 2023, relative à la cession de leur bien situé 1 rue de Pithiviers,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles de terrain E 2048 et E 2050 sis 1 rue de Pithiviers (lot n°2), d'une superficie de 1003m², appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret sont à vendre. Ce terrain est clôturé et comprend un garage.

Il rappelle également que, lors de précédentes réunions, les membres du conseil municipal étaient favorables à l'acquisition de ces parcelles dans le but de réaliser une aire de covoiturage, pour laquelle des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif au compte 2111-Terrains nus.

Le conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret, par délibération du 13 juin 2023, accepte de vendre ce terrain à la commune de Bazoches-les-Gallerandes pour un montant net vendeur de 52 500€.

Il revient au conseil municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain désigné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente pour l'acquisition de ce terrain pour un prix de 52 500€ net vendeur
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître Rodange-Poignon de Bazoches-les-Gallerandes pour assister la commune lors de cette acquisition

4 – Autorisation de dépôts d'un document d'urbanisme – Délibération n°2023-48

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, les services instructeurs souhaitent que Monsieur le Maire soit habilité par le Conseil Municipal à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque la commune est propriétaire du terrain ou du bâtiment concernés par la demande

5 – Devis de voirie – Délibérations n°2023-48, 2023-49, 2023-50, 2023-51 et 2023-52

Pour faire suite à la réunion de commission travaux-voirie qui s'est réuni le 25 avril 2023 et dont le compte-rendu a été approuvé au conseil municipal du 02 mai 2023 :

RÉFECTION DE VOIRIE ALLÉE DES JARDINS – Délibération n°2023-48

Monsieur le Maire présente deux devis pour des travaux de réfection de voirie dans l'allée des jardins :

Devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 13 706.00€ HT soit 16 447.20€ TTC

Devis de l'entreprise SAS PLAISANCE pour un montant de 16 807.00€ HT soit 20 168.40€ TTC

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 13 706.00 HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

CHEMINEMENT CARREFOUR CONTACT – Délibération n°2023-49

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation d'un cheminement piéton vers le magasin Carrefour Contact, dans la rue de Pithiviers

Devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 27 319.00€ HT soit 32 782.80€ TTC

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise YOU SAUVETRE d'un montant de 27 319.00€ HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

BORDURES ET ENROBÉ RUE DE DONVILLE – Délibération n°2023-50

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection de bordures et enrobé rue de Donville :

Devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 3 850.00€ HT soit 4 620.00€ TTC

Devis de l'entreprise SAS PLAISANCE pour un montant de 3 850.00€ HT soit 4 620.00€ TTC

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 3 850.00€ HT
AUTORISE M. le Maire à signer le devis

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

RADAR PÉDAGOGIQUE – Délibération n°2023-51

Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition de radar pédagogique (fourniture + installation)

Devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un radar pédagogique pour un montant de 4525.00€ HT soit 5430.00€ TTC

Devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour un radar pédagogique pour un montant de 3435.00€ HT soit 4122.00€ TTC.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour un montant de 3 435.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

PASSAGES SURÉLEVÉS RUE OUZILLEAU ET RUE DU MOULIN – Délibération n°2023-52

Monsieur le Maire présente deux devis pour la création d'un passage surélevé dans la rue Ouzilleau et dans la rue du Moulin :

Devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 12 210.00€ HT soit 14 652.00€ TTC

Devis de l'entreprise SAS PLAISANCE pour un montant de 13 916.00€ HT soit 16 699.20€ TTC

Monsieur Jean-Marc PHELUT s'interroge sur l'utilité d'un passage surélevé dans la rue du Moulin. Il indique que certaines rues de Bazoches-les-Gallerandes, telles que la rue des Garennnes, sont bien plus dangereuses au niveau de la vitesse de circulation des véhicules.

Madame Annick DECOUX témoigne que les véhicules circulent à vive allure dans la rue du Moulin.

Mesdames Gaëlle AUVRAY, Rosa MARTINS, Emmanuelle GAZANGEL indiquent que le compte-rendu de la commission travaux-voirie a déjà été approuvé au conseil municipal du 02 mai 2023 et qu'il ne faut pas changer d'avis.

Monsieur le Maire propose donc de suivre l'avis de la commission travaux-voirie qui s'est réunie le 25 avril 2023.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention (de M. Jean-Marc PHELUT), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise YOU SAUVETRE pour un montant de 12 210.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

6 - Urbanisme - DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat,

Voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°12/2023 – 3 Grande Rue
- N°13/2023 – 22 rue Henri Ouzilleau
- N°14/2023 – 28 et 28 bis Grande Rue
- N°15/2023 – 11 rue Robine
- N°16/2023 – 28 rue Henri Ouzilleau
- N°17/2023 – 16 rue Saint Lazare – Fresnay l'Aubry
- N°18/2023 – 16 hameau de Gueudreville
- N°19/2023 – Parcelle ZM 197 La Grande Haie

7 - Affaires Générales

- Station d'épuration : Monsieur le Maire indique que la Préfecture a envoyé un courrier notifiant la non-conformité de la station d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral du 20/02/1992 et concernant le point A2. Monsieur MOUGEL du SATESE lui a répondu qu'une visite sur site s'avère nécessaire pour déterminer de quel type de point réglementaire il s'agit et qu'il sera également nécessaire de pouvoir estimer les volumes envoyés vers la lagune.
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet : Monsieur le Sous-Préfet souhaite visiter une entreprise de Bazoches-les-Gallerandes. Son secrétariat nous a contactés afin que nous l'orientions vers un site. Les membres de l'assemblée proposent le site ECOBAT B1 situé rue de Pithiviers.
- Devis rénovation éclairage stade de foot : Monsieur le Maire présente un devis de remplacement de l'éclairage du stade de foot en LED, pour information. Il indique que cette opération pourrait être subventionnée par le SIERP.
- Courriel de l'association Bazoches-Fitness : Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'association Bazoches-Fitness qui demande l'autorisation d'utiliser le local tennis pour leurs réunions et pour réaliser des bilans nutritionnels.
Les membres du conseil municipal ne sont pas contre mais souhaite que Monsieur Thierry HUPIN, Président de l'AOCO, en soit informé en amont et que les bilans nutritionnels soient réalisés gratuitement. Car en effet, Mme Emmanuelle GAZANGEL rappelle que les locaux municipaux ne peuvent pas être mis à disposition des associations dans un but commercial
- Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du Club des Anciens Jeunes de Bazoches-Izy pour l'attribution de la subvention communale
- Rallye du 14 juillet : Monsieur le Maire indique qu'il manque une personne pour tenir la buvette du Comité des Fêtes au point de contrôle à Gueudreville et demande un volontaire. Aucun élu ne pouvant se libérer ou étant déjà sur un autre point de contrôle, il est décidé de ne pas tenir de buvette à Gueudreville lors du rallye vélo du 14 juillet.
- La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **mardi 5 septembre 2023**

8 – Tour de table

Emmanuelle GAZANGEL : Mme Bachelard finalise l'Echo de la Plaine. Il contiendra 28 pages et non 24.

La tournée de notation de la commission fleurissement s'est bien passée

Gaëlle AUVRAY : Lors de la tournée de notation des maisons fleuries, on s'est rendu compte que la commune n'est pas très fleurie, elle est triste.

Jean-Marc PHELUT : Le SITOMAP a distribué des prospectus concernant des bacs à compost, quelle sera la position de la Commune ?

Marie-Christine MARINVAL : L'année prochaine, avec la participation de l'école maternelle et de l'école élémentaire, la bibliothèque municipale prévoit de faire une journée thématique « La fête de la rose » sur le même principe que la fête du pain de cette année.

La réunion concernant le plan santé organisé par le PETR s'est déroulée avec seulement 2 élus présents. Parmi les points principaux abordés lors de cette réunion : Les problèmes de santé liés à une mauvaise alimentation (explosion du nombre de cas d'obésité) et la difficulté d'attirer de nouvelles personnes, tant médecins généralistes que professions para-médicales dans notre secteur. Comment rendre attractive notre région ?

Cédric BERNARD : Il faudrait signaler à Carrefour Contact de rentrer leurs containers à ordures ménagères car ils se retrouvent souvent sur la chaussée et c'est très dangereux.

Claude ARNAULT : Le petit chemin qui part de la rue des Garennes et qui longe le cimetière n'est pas du tout entretenu. Les végétations des habitations dépassent et gênent le passage. Il faudrait nettoyer le caniveau rue des Garennes

Danielle CHATELAIN : Le changement de jour de collecte des ordures ménagères est un problème pour Izy

Les nouveaux chariots pour ranger les tables sont trop grands et ne passent pas les portes de la salle des fêtes d'Izy

Il m'a été rapporté que des individus montaient en haut du château d'eau d'Izy

Monsieur le Maire indique qu'il rapportera les faits à la SAUR afin de réfléchir à une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51

Liste des délibérations de la séance :

| | | |
|---------|--|-----------|
| 2023-44 | Avenant n° à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols liant le CCPNL et la commune de Bazoches-les-Gallerandes | Approuvée |
| 2023-45 | Etudes de renouvellement du parc éolien, existant, exploité par EOLE45 | Approuvée |
| 2023-46 | Acquisition du terrain situé 1 rue de Pithiviers (lot n°2) auprès de la CCPNL | Approuvée |
| 2023-47 | Autorisation de dépôts d'un document d'urbanisme | Approuvée |
| 2023-48 | Devis réfection de voirie allée des jardins | Approuvée |
| 2023-49 | Devis cheminement carrefour contact - rue de Pithiviers | Approuvée |
| 2023-50 | Devis bordures et enrobé rue de Donville | Approuvée |
| 2023-51 | Devis radar pédagogique | Approuvée |
| 2023-52 | Devis passages surélevés rue Ouzilleau et rue du Moulin | Approuvée |

Signatures :

| | |
|---------------------------|--|
| Alain CHACHIGNON Maire | Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance |
|---------------------------|--|